



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-144

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES FORAINS POUR LA FETE DE LA SAINT FIACRE DU 3 SEPTEMBRE AU 4 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Considérant que la fête locale doit se dérouler du 3 au 4 septembre 2022,
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules des forains,

ARRETE :

Article 1 :

- **Place René Cassin** : le stationnement est autorisé pour deux camions ;
- **à l'entrée du Village aux Oiseaux** : stationnement autorisé pour les caravanes à usage d'habitation.

Ces stationnements sont autorisés du lundi 29 août 2022 à 7 heures au lundi 5 septembre 2022 à 18 heures.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
 - M. le Gardien de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

25 AOUT 2022



Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué.

Pierre CARITAN